

Mme Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nécessité de former trois agents des services techniques pour le recyclage de l'habilitation électrique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De signer une convention avec l'organisme SI2P, situé 56 boulevard Courcerin 77 183 CROISSY BEAUBOURG afin de procéder au recyclage de l'habilitation électrique BR de deux agents les 2 et 3 avril 2024.

**ARTICLE 2** : Le tarif est établi comme suit : 720€ TTC.

**ARTICLE 3** : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau  
Le Comptable du Trésor

FAIT A BREUILLET, le 13 mars 2024

Mme Le Maire,



Véronique MAYEUR